

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 25 mars 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 18/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 11

Votants: 13

Ont donné pouvoir :

2

Présents : Séverine BERGÉ, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Angélique DRUART, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Représentés: Marcel BASTON par Séverine BERGÉ, Jean-Marie CLICHE par Maryline TOURIGNY

Absent : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance : Maryline TOURIGNY

Objet de la délibération : COMPTE DE GESTION 2023 - DE_2024_009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire .

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Serge CAMACHO



AGEDI Dépôt Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 002-210201828-20240325-DE_2024_009-DE

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 25 mars 2024

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 18/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Séverine BERGÉ, troisième adjointe.

Présents : 10

Votants: 12

Présents : Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Angélique DRUART, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :

2

Représentés : Marcel BASTON par Séverine BERGE, Jean-Marie CLICHE par Maryline TOURIGNY

Absent : Antoine DUMONT

Monsieur Serge CAMACHO, Maire, s'est retiré et n'a pas participé à la réunion.

Secrétaire de séance: Maryline TOURIGNY

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - DE_2024_010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Séverine BERGÉ, 3ème Adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Serge CAMACHO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	112 933.63			296 284.83	112 933.63	296 284.83
Opérations exercice	244 494.59	422 415.46	722 967.00	895 640.32	967 461.59	1 318 055.78
Total	357 428.22	422 415.46	722 967.00	1 191 925.15	1 080 395.22	1 614 340.61
Résultat de clôture		64 987.24		468 958.15		533 945.39
Restes à réaliser	119 838.48				119 838.48	
Total cumulé	119 838.48	64 987.24		468 958.15	119 838.48	533 945.39
Résultat définitif	54 851.24			468 958.15		414 106.91

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Présidente, Mme Séverine BERGÉ



AGEDI Dépôt Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 002-210201828-20240325-DE_2024_010-DE

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 25 mars 2024

Membres en exercice : 14	Date de la convocation: 18/03/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire</i>
Présents : 11	
Votants: 13	Présents : Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Angélique DRUART, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEUX, Pascal FERRAT, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY
Ont donné pouvoir : 2	Représentés: Marcel BASTON par Séverine BERGE, Jean-Marie CLICHE par Maryline TOURIGNY
	Absent : Antoine DUMONT
	Secrétaire de séance: Maryline TOURIGNY

Objet de la délibération : AFFECTATION DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2023 - DE 2024_011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 468 958.15

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	296 284.83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	182 302.94
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	172 673.32
Résultat cumulé au 31/12/2023	468 958.15
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	468 958.15
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	54 851.24
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	414 106.91

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/03/2024
002-210201828-20240325-DE_2024_011-DE

B.DEFICIT AU 31/12/2023

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Pour extrait certifié conforme,
Serge CAMACHO, Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge Camacho", written in a cursive style.

AGEDI Dépôt Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/03/2024 002-210201828-20240325-DE_2024_011-DE

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 25 mars 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 18/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 11

Votants: 13

Présents : Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Angélique DRUART, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :

2

Représentés: Marcel BASTON par Séverine BERGE, Jean-Marie CLICHE par Maryline TOURIGNY

Absent : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Maryline TOURIGNY

Objet de la délibération : Adhésion de la CCVA à l'entente Oise-Aisne en vue du transfert de la compétence "Prévention des inondations" - DE_2024_012

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2020, la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) fait partie des compétences obligatoires de la communauté de communes.

La partie "gestion des milieux aquatiques" (GEMA) a été transférée dès 2020 aux quatre syndicats de bassin qui couvrent l'intégralité du territoire.

Par délibération n°2023-042 en date du 15 juin 2023, le conseil communautaire a décidé de transférer à l'entente Oise Aisne la compétence "Prévention des inondations" (PI).

Pour mémoire, l'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert qui exerce, à la carte, les compétences suivantes :

- Prévention des inondations (PI)
- Gestion des milieux aquatiques (GEMA),
- Ruissellement. Cette compétence reste de la responsabilité du Maire.

L'Entente Oise Aisne couvre l'intégralité de la CCVA. La CCVA pourrait donc lui transférer la "prévention des inondations" et bénéficier en outre d'un accompagnement technique et juridique pour cette compétence.

La contribution à l'Entente Oise Aisne serait financée par la taxe GEMAPI à hauteur de 2,65 € par habitant.

Les statuts de la CCVA (article 8) prévoient que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Dans un courrier en date du 29/01/2024, la CCVA a saisi la commune afin que celle-ci émette un avis sur son adhésion à l'Entente Oise Aisne. Le conseil dispose donc de trois mois à compter de la date de notification du



Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence GEMAPI,
Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
Vu l'article 213-12 du Code de l'environnement définissant les missions des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB),
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, reconnaissant l'Entente Oise Aisne comme EPTB,
Vu l'arrêté inter-préfectoral des préfets de l'Aisne, des Ardennes, de la Mame, de la Meuse, de l'Oise et du Val d'Oise du 8 août 2017 actant de la transformation de l'Entente Oise Aisne en syndicat mixte ouvert,
Vu la délibération n°2023-042 du 15 juin 2023 de la Communauté de communes du Val de l'Aisne relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Val de l'Aisne au syndicat mixte ouvert Entente Oise Aisne et au transfert à ce dernier de la compétence "prévention des inondations" (article L.211-7-5° du code de l'environnement),
Vu le courrier de saisine de la Communauté de communes du Val de l'Aisne en date du 29 janvier 2024,
Considérant qu'en application de l'article L.5214-27 du CGCT, il appartient aux communes membres de la CCVA de se prononcer sur l'adhésion de la CCVA au syndicat mixte ouvert Entente Oise Aisne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Val de l'Aisne à l'Entente-Oise Aisne.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Serge CAMACHO



AGEDI Dépôt Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/03/2024 002-210201828-20240325-DE_2024_012-DE

République française

Département de l'Aisne

COMMUNE DE CIRY SALSOGNE

Séance du 25 mars 2024

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 18/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, Maire

Présents : 11

Votants: 13

Présents : Séverine BERGE, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Angélique DRUART, Patrick POINCELET, Isabelle PREVOTEAUX, Pascal FERRAT, Matthieu EVERAERE, Adrien VALLIEZ, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY

Ont donné pouvoir :

2

Représentés: Marcel BASTON par Séverine BERGE, Jean-Marie CLICHE par Maryline TOURIGNY

Absent : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Maryline TOURIGNY

Objet de la délibération : IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION ENR - DE 2024_023

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie

Vu la concertation organisée avec la population de la commune,

Le rapporteur, Madame Séverine BERGÉ, troisième adjointe, expose :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

AGEDI Dépôt Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2024 002-210201828-20240325-DE_2024_023-DE

Le rapporteur précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- l'article L. 314-41 du Code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Madame Séverine BERGÉ expose :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR :

- solaire thermique, photovoltaïque en toiture, photovoltaïque sur stationnement, photovoltaïque au sol, géothermie, hydroélectricité, éolien.

ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation des riverains par la dépose d'un questionnaire dans chaque boîte aux lettres du 20 au 24 novembre 2023.

Le bilan du questionnaire annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Nombre de participants : 350

Nombre d'observations positives/négatives : Photovoltaïques à la majorité. Rejet de l'éolien.

Retour global : 81 % des personnes ayant répondu au questionnaire sont défavorables à l'installation de projets éoliens.

76 % des personnes ayant répondu au questionnaire sont favorables aux panneaux photovoltaïques.

A l'issue du questionnaire exposé ci-avant, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable suivantes ont été identifiées. Il s'agit principalement des ZAENR photovoltaïques :

Photovoltaïque privé :

Chemin des Prêtres (parcelles ZC 409 et 407)

Rue de Montpellier (parcelles B 410 et 409)

Rue de la Martroye (parcelle B 640)

Rue de la Libération (parcelles C 589 et C 590)

Domaine des Etangs : l'ensemble des parcelles

Photovoltaïque site industriel

Route de Condé Sites EIFFAGE (parcelles A 585, 863, 870, 868, 866, 864)

Route de Condé Site ALKERN (parcelles A 175 et 176)

Route de Condé Site TRD (parcelles A 871, 869, 867)

Photovoltaïque Bâtiments publics

Salle des Fêtes (parcelle C 608)

Ecole et mairie (parcelle C 611)



Photovoltaïque Bâtiment agricole
Rue du Presbytère (parcelle ZN 92)

Ceci exposé, le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la définition des ZAEnR dédiées à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le territoire communal selon la cartographie saisie sur le portail Energies Renouvelables du gouvernement et la liste des parcelles ci-annexée
- de charger le maire ou son représentant de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT les zones identifiées

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Urbanisme
Vu le Code de l'Environnement
Vu le Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi du 10 mars 2023 n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, dite loi APER

Considérant la nécessité pour la commune de définir des ZAEnR dans le respect de l'acceptabilité locale des projets

Considérant le niveau d'avancement des études et des réflexions sur l'installation de projet de développement d'EnR sur le territoire,

Sur rapport de Madame Séverine BERGÉ, adjointe à l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la définition des ZAEnR dédiées à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le territoire communal selon la cartographie saisie sur le portail Energies Renouvelables du gouvernement et la liste des parcelles ci-annexée
- prend acte du refus et refuse catégoriquement l'installation des éoliennes géantes sur le territoire de la commune
- charge le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Pour extrait certifié conforme, le Maire, Serge CAMACHO



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Serge Camacho", is written over the seal.

AGEDI Dépôt Préfecture de l'AISNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2024 002-210201828-20240325-DE_2024_023-DE